

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

AMÉLIORATION DE LA  
QUALITÉ DE L'EMPLOI ET  
DES RELATIONS DU  
TRAVAIL



PROGRAMME 111

---

AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EMPLOI ET DES RELATIONS DU TRAVAIL

---

**Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail**

---

Programme n° 111 | BILAN STRATÉGIQUE

## BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Pierre RAMAIN

Directeur général du travail

Responsable du programme n° 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Le programme 111 a pour objectif l'amélioration des conditions d'emploi et de travail des salariés du secteur concurrentiel (18 700 000 personnes), au moyen de plusieurs leviers : la qualité du droit, sa diffusion et le contrôle de sa mise en œuvre, le conseil et l'appui au dialogue social.

L'amélioration de la qualité de l'emploi permet de garantir aux salariés des conditions de rémunération et de travail conformes aux normes collectives tout en protégeant leur santé et leur sécurité au travail. Améliorer la qualité des relations du travail, c'est contribuer à la résorption des discriminations, et favoriser l'accompagnement des mutations économiques ainsi que l'instauration d'un dialogue social dynamique et équilibré.

**L'action 1 vise à la mise en œuvre par le ministère d'une politique de prévention contre les risques professionnels, les accidents du travail, les maladies professionnelles et l'amélioration des conditions de travail.**

**En 2020, le ministère du travail et ses opérateurs ont adapté leur activité à la crise sanitaire, qui a mis les questions de conditions de travail et de santé au travail au cœur de leurs priorités**, tout en poursuivant leurs autres objectifs.

La *task force*, mise en place dès le premier confinement, a élaboré en deux mois un questions-réponses transverses ainsi qu'une cinquantaine de fiches conseils par métiers sur les mesures de prévention du risque d'infection au SARS-Cov-2. Par la suite, le ministère du travail s'est organisé pour actualiser régulièrement ces documents et rédiger de nouvelles fiches pour intégrer les évolutions des préconisations des autorités sanitaires.

**En outre, le ministère a élaboré d'autres documents de « droit souple » (tels que le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de covid-19) afin de décliner les mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie. Ces documents visent à accompagner et outiller l'ensemble des acteurs du monde du travail – ainsi que l'inspection du travail - pour décliner au plus près du terrain la mise en œuvre de l'obligation de sécurité des employeurs et à informer les salariés des mesures permettant de préserver leur santé.**

Plusieurs textes (ordonnances, décrets et instructions) ont respectivement aménagé certaines obligations périodiques en matière de santé et de sécurité au travail, les obligations relatives aux lieux de travail, les modalités de consultation du comité social et économique en matière de conditions de travail et ont également priorisé les missions des services de santé au travail sur la crise sanitaire.

Le ministère du travail s'est également fortement mobilisé, en coordination avec les autres ministères concernés, pour répondre aux besoins de masques et d'autres équipements de protection individuelle, en facilitant la mise à disposition de ces équipements pour l'ensemble des professionnels (publication d'instructions en application des recommandations européennes), et en participant à la recherche d'alternatives (création de la catégorie dite des « masques grand public » notamment).

**Outre ces activités étroitement liées à la crise sanitaire, la Direction générale du travail (DGT) a vu le terme du troisième plan santé au travail (PST 3) en 2020. Il a mis la prévention au centre de la santé au travail et favorisé le décroisement des acteurs.** Le bilan élaboré avec l'ensemble des partenaires, qui identifie les avancées du PST 3 et les axes de progrès pour le PST 4, sera publié avant la fin du premier semestre 2021. Les travaux d'élaboration du PST 4 (2021-2025) ont été lancés en parallèle et aboutiront au second semestre 2021.

**Par ailleurs, la DGT a suivi la négociation des partenaires sociaux sur la réforme de la santé au travail qui a donné lieu à un accord interprofessionnel conclu en décembre 2020.** La transposition de cet accord sera opérée en 2021 à travers une proposition de loi, adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 17 février 2021.

Enfin, les nombreux travaux réglementaires ont continué d'être menés, en matière de lutte contre les risques liés à l'amiante, de prévention du risque chimique, de prévention des accidents en milieu hyperbare. La DGT a également engagé les travaux sur l'évolution de la réglementation du risque chimique, dans le cadre d'un groupe de travail issu du Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT).

**L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)** a présenté, à l'été 2020, à la commission ad hoc du COCT, le guide méthodologique sur la base duquel sera mené l'ensemble des expertises relatives aux maladies professionnelles.

Enfin, **l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact)**, principal opérateur du programme 111, a mené à bien les missions prioritaires qui lui ont été confiées tout en réorientant fortement son activité vers l'accompagnement des entreprises face aux conséquences de la crise. L'activité de l'Anact s'est ainsi concentrée sur la mise en place du télétravail (production d'outils divers : fiches pratiques, webinaires...) et l'accompagnement à la reprise d'activité. Le dispositif **Objectif reprise**, piloté par l'Anact, et qui propose un accompagnement gratuit aux PME/TPE en matière de prévention, organisation du travail et des relations sociales, a concerné 1900 entreprises depuis son lancement en juin 2020.

Accessoirement, des travaux préparatoires importants ont été réalisés entre la DGT et la direction générale à la prévention des risques (DGPR) pour transférer à l'inspection du travail « de droit commun » le contrôle des mines et carrières à ciel ouvert des barrages hydro-électriques (plus de 4000 établissements et plus de 40 000 salariés).

**L'action 2 vise à accompagner les actions législatives afin de définir des règles équilibrées conciliant efficacité économique et progrès social puis de les rendre accessibles aux usagers et de veiller à leur pleine application.**

Enjeu majeur et emblématique pour la Direction générale du travail, le **code du travail numérique a été lancé le 1<sup>er</sup> janvier 2020**. Ce projet permet aux usagers, salariés et employeurs, d'accéder de façon gratuite, autonome, simplifiée et dématérialisée aux réponses et textes juridiques traitant du droit du travail et applicables à leur situation. Depuis son lancement, **le code du travail numérique a été consulté plus de 3 millions de fois, avec des pics dépassant plus de 20 000 visites par jour durant le confinement.**

Un **dossier spécial covid19 a été mis en ligne** s'attachant à réunir toutes les informations utiles pour les salariés et/ou employeurs : des fiches, des infographies, des ressources utiles, des modèles de documents. Ce dossier a été consulté près de 100 000 fois.

Pour veiller à la pleine application de ce droit, le programme 111 finance la formation continue des conseillers prud'hommes. Ce dispositif a été adapté pour prendre en compte les impacts de la crise COVID, notamment avec la possibilité ouverte de recourir aux formations à distance.

**L'action 3 inscrit la volonté du gouvernement de mettre au premier rang la négociation collective dans l'élaboration de la norme sociale.**

Des mesures d'adaptation législatives et réglementaires ont été adoptées pour permettre aux entreprises de faire face au contexte tout en encourageant le recours au dialogue social. Ainsi, les processus électoraux ont été suspendus lors du premier état d'urgence sanitaire ; l'organisation de réunions à distance du CSE a été facilitée ; les délais d'information et de consultation ont été adaptés, lorsque les décisions de l'employeur avaient pour objectif de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie.

Un dispositif exceptionnel de raccourcissement de certains délais de conclusion et d'extension des accords collectifs relatifs aux conséquences de la crise sanitaire a également été mis en place par l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 et le décret n° 2020-441 du 17 avril 2020.

L'année 2020 a aussi été consacrée à la poursuite de la mise en œuvre de la réforme du dialogue social, impulsée par les ordonnances de septembre 2017 pour le renforcement du dialogue social, avec la fin de la période transitoire concernant la mise en place du comité social et économique (CSE) : au 31 décembre 2020, près de 89 000 CSE ont été mis en place, contre 65 590 au 31 décembre de l'année précédente.

**En matière de financement du paritarisme**, et en application de la convention triennale entre la DGT et l'association de gestion du fonds paritaire national (AGFPN) pour la période 2018-2020, l'Etat a apporté une subvention annuelle de 32,6 M€ en 2020 ; s'agissant de la formation économique, sociale et syndicale, 1,4 M€ ont été versés aux instituts du travail en 2020.

**En matière de démocratie sociale**, 2020 constituait la dernière année du cycle 2017-2020 de la représentativité syndicale et patronale, **étape charnière dans la détermination de ces représentativités**.

Du fait de la crise sanitaire, **l'élection syndicale TPE a été reportée au premier semestre 2021**, et se tiendra du 22 mars au 6 avril. Le programme 111 a financé, tout au long de l'année 2020, la construction des systèmes d'information et infrastructures qui soutiennent le projet, ainsi que les dépenses de communication des organisations représentatives candidates.

L'année 2020 a aussi été l'objet de la poursuite du déploiement **des mesures figurant dans la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel visant, d'une part, à mettre fin aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise et, d'autre part, à lutter contre les violences sexuelles et les agissements sexistes au travail**.

Ces nouvelles obligations, qui concernent près de 40 000 entreprises en France, ont engagé les services de l'Etat dans un ensemble d'actions combinant sensibilisation, accompagnement et contrôles. En 2020, près de 8 000 contrôles ont ainsi été menés par les services de l'inspection du travail.

**S'agissant de l'objectif d'égalité de rémunération**, la loi du 5 septembre 2018, complétée par le décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019, prévoit une obligation de transparence sur les écarts de rémunération identifiés et la publication annuelle de **l'index de l'égalité femmes-hommes**, au plus tard le 1er mars de chaque année sur le site Internet de l'entreprise, et la transmission de l'ensemble des résultats à l'administration ainsi qu'au comité social et économique (CSE).

Le dispositif d'accompagnement des entreprises spécifique à cette mesure, financé sur le programme 111, a été maintenu tout au long de l'année 2020, et adapté aux contraintes liées à la crise sanitaire et au confinement qui l'a accompagnée.

**L'engagement de la DGT dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles** s'est traduit par son action pour permettre la ratification en 2021 de la convention 190 de l'organisation internationale du travail relative à l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, adoptée en juin 2019, ainsi que son engagement dans la mise en œuvre des mesures retenues au titre du « Grenelle des violences conjugales ».

Enfin, l'année 2020 a également été marquée par la poursuite de l'accompagnement du chantier de la **restructuration des branches professionnelles** en vue de la rationalisation du paysage conventionnel.

**L'action 4 concerne l'action de l'inspection du travail, dont les crédits de rémunération et les moyens de fonctionnement sont portés par le programme 155. En 2020, les services de l'inspection du travail ont poursuivi la mission qui leur est dévolue de mise en œuvre de la politique du travail dans les territoires, ce dans le contexte de la crise sanitaire touchant les populations et les entreprises.**

Le respect des priorités nationales définies dans le plan national d'action, aux ambitions révisées compte-tenu du contexte, a été assuré par l'action des services dont le niveau de contrôle est demeuré soutenu.

Des instructions ont été régulièrement adressées aux services déconcentrés déterminant de nouveaux axes d'interventions en adéquation avec la situation sanitaire et les nouvelles stratégies de fraudes.

**Sur le plan de la santé et de la sécurité au travail**, l'implication des services de l'inspection du travail a été déterminante pour la prévention des risques et la résorption des clusters en entreprises. La thématique Covid a ainsi représenté 30% des interventions des services d'inspection du travail en 2020. Dans le même temps, la mobilisation est restée très forte sur la prévention des chutes de hauteur (25 500 interventions, le risque amiante, le contrôle des IPCE).

**L'année 2020 a été également caractérisée par le maintien du fort engagement de l'administration du travail dans la lutte contre le travail illégal.** Le plan pluriannuel national de lutte contre le travail illégal qui figure explicitement parmi les axes d'actions prioritaires fixés au système d'inspection du travail a été renforcé en 2020 par **le plan de lutte contre la fraude à l'activité partielle** visant à garantir le bénéfice effectif des aides déployées pour la pérennité des emplois aux entreprises réellement mises en difficulté par la crise. Avec la mobilisation des services déconcentrés, notamment des unités régionales de contrôle en matière de travail illégal (URACTI), plus de 31 000 interventions ont ainsi été menées sur le champ du travail illégal, ainsi que plus de 8 600 sur le champ de la fraude à l'activité partielle. Les modifications du paysage institutionnel (suppression de la DNLF et du PNLF par un décret du 15 juillet 2020) ne modifient en rien l'engagement sans faille du Ministère du travail qui continue de mobiliser les services de contrôle via le Plan national de lutte contre le travail illégal (PNLTI) et le Plan national d'action de l'inspection du travail (PNA).

**Pour ce qui est de la prestation de service internationale**, la France est l'un des principaux pays de l'Union européenne (UE) concernés par le détachement. **Le renforcement de l'arsenal juridique s'est poursuivi, avec la transposition**, par l'ordonnance n° 2019-116 du 20 février 2019, **de la directive (UE) 2018/957 du 28 juillet 2018 sur le détachement des travailleurs qui est entrée en vigueur le 30 juillet 2020** et consacre, notamment, l'égalité de traitement entre le travailleur détaché et le salarié employé par une entreprise de la même branche, à postes et qualifications équivalentes.

Dans un souci de clarification du droit applicable, la DGT a préparé en 2020 et publié début 2021 une nouvelle **instruction (instruction DGT/RT1/2021 du 19 janvier 2021) relative au détachement international de salariés en France**. Cette instruction répond à la nécessité pour les services déconcentrés et les entreprises de disposer d'un état du droit actualisé et exhaustif sur le détachement.

**L'objectif prioritaire de contrôles de la prestation de services internationale** fixe à la fois un niveau d'intervention minimum et un volume minimum d'entreprises étrangères présentes sur le territoire à contrôler dans chaque région. Ainsi **en 2020, et malgré la crise sanitaire, ce sont plus de 3350 entreprises étrangères différentes qui ont fait l'objet d'une intervention** dans le cadre de leur prestation de service sur le territoire par l'inspection du travail.

Au-delà des fraudes complexes au détachement, les priorités ont aussi visé le **recours aux faux statuts** (faux travailleurs indépendants, abus de stagiaires et faux bénévoles), ainsi que la **lutte contre les conditions indignes de travail et d'hébergement**. Dans ce cadre, la consolidation du déploiement en 2019 de la **carte d'identification professionnelle dans le BTP** a facilité le contrôle dans ce secteur professionnel en permettant la vérification sur les chantiers de la régularité de la situation du salarié. **En 2020, 422 amendes administratives ont ainsi été notifiées pour non-respect de ces dispositions.**

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Orienter l'activité de contrôle des services d'inspection du travail sur des priorités de la politique du travail</b>
INDICATEUR 1.1	Part de l'activité de contrôle des services de l'inspection du travail portant sur les priorités de la politique du travail

**OBJECTIF 2**

INDICATEUR 2.1

INDICATEUR 2.2

**Contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels**

Part du temps opérationnel de l'ANACT consacré au plan santé au travail

Part des interventions "amiante" des services de l'inspection du travail sur l'ensemble des interventions

**OBJECTIF 3**

INDICATEUR 3.1

INDICATEUR 3.2

**Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social**

Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective

Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche

**OBJECTIF 4**

INDICATEUR 4.1

INDICATEUR 4.2

**Lutter efficacement contre le travail illégal et la fraude au détachement**

Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre le travail illégal

Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre les fraudes au détachement



---

**Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail**

---

Programme n° 111 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIF

1 – Orienter l'activité de contrôle des services d'inspection du travail sur des priorités de la politique du travail

## INDICATEUR

1.1 – Part de l'activité de contrôle des services de l'inspection du travail portant sur les priorités de la politique du travail

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Part des contrôles des services de l'inspection du travail portant sur les priorités de la politique du travail, sur l'ensemble des contrôles	%	48	59,8	50		60	50
Part des contrôles des services de l'inspection du travail portant sur les priorités de la politique du travail, sur l'ensemble des interventions portant sur les priorités de la politique du travail	%	Sans objet	73	65	65	72	65

## Commentaires techniques

## Précisions méthodologiques

Source des données : DGT

Mode de calcul :

Le premier sous-indicateur, calculé via les données fournies par le système d'information WIKI'T, porte sur la synthèse des contrôles effectués sur les priorités de la politique du travail par rapport à l'ensemble des contrôles effectués par l'inspection du travail.

Le second sous-indicateur, **créé au PAP 2019** et calculé via les données fournies par le système d'information WIKI'T, porte sur la synthèse des contrôles effectués sur les priorités de la politique du travail par rapport à l'ensemble des interventions effectués par l'inspection du travail sur ces mêmes priorités. Ce nouvel indicateur devrait à terme s'établir autour de 70%, puisque s'agissant des axes prioritaires, il s'agit de sujets sur lesquels une présence sur les lieux de travail pour observer les situations est plus fortement requise en raison des enjeux identifiés.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet objectif est transversal à l'ensemble du programme. Pour contribuer à l'atteinte des objectifs d'efficacité socio-économique du programme, les services d'inspection du travail doivent inscrire leurs interventions dans les entreprises sur les priorités définies par la politique du travail.

Avec le renforcement des contrôles induits par les orientations gouvernementales et les décisions ministérielles, 50 % des contrôles opérés par l'inspection du travail, ont vocation à porter sur les priorités d'action qui ont été définies au niveau national en matière :

- de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail des travailleurs,
- de lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement,
- d'appui au dialogue social et de développement de la négociation collective,
- d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Compte-tenu de la situation sanitaire intervenue durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et de ses incidences dans le tissu économique, ces priorités déclinées dans le plan national d'action ont été complétées de deux plans d'action, le premier portant sur la prévention du risque biologique Covid-19 en entreprise, le second concernant la fraude à l'activité partielle.

**Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail**

Programme n° 111 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le reste de l'activité de contrôle prend en compte toute l'activité quotidienne des agents de contrôle dans le cadre des missions fondamentales de l'inspection du travail : répondre aux demandes émanant localement des salariés ou de leurs représentants ; intervenir en cas d'accidents du travail ou de conflits collectifs ou plus globalement sur tous les sujets sur lesquels la vie économique de l'entreprise va rendre nécessaire l'intervention des services de l'inspection du travail sans que cela soit prévisible.

La part des contrôles sur l'ensemble de ces actions prioritaires a représenté en 2020 60 % du total des contrôles opérés par l'inspection du travail soit un résultat supérieur à celui de 50 % fixé pour la cible, imputable à la réaffirmation des orientations gouvernementales et des objectifs chiffrés fixés par la ministre du travail.

Sur ces thèmes, l'instruction aux services d'inspection du travail est d'assurer un maillage de la totalité du territoire national avec une présence accrue sur les lieux de travail, au regard des enjeux identifiés. En 2020, la part des contrôles sur site a représenté près des trois quarts des interventions de l'inspection du travail dans le champ des actions prioritaires en dépit des risques sanitaires encourus sur le terrain par les agents de contrôle.

Cette progression depuis 2016 se traduit depuis deux ans par des résultats désormais supérieurs à la cible. Ils résultent à la fois d'une meilleure appropriation du système d'information de l'inspection du travail (WIKI'T), du déploiement d'une politique effective de suivi local de la qualité et de l'exhaustivité des saisies, ainsi que d'un pilotage renforcé au niveau national décliné au niveau territorial. Un pilotage plus fin devra à présent permettre de se rapprocher de la cible définie.

**OBJECTIF****2 – Contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels****INDICATEUR****2.1 – Part du temps opérationnel de l'ANACT consacré au plan santé au travail**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Part des interventions du réseau ANACT consacrées au plan santé au travail	%	79	75	70	70	77	70

**Commentaires techniques**Source des données : DGT / ANACT

Mode de calcul de l'indicateur 2019 : Il s'agit de la proportion de temps opérationnel de l'ANACT et de l'ensemble du réseau ANACT/ARACT consacrée aux actions du troisième Plan santé au travail (PST3) pour lesquelles l'ANACT est positionnée comme responsable ou co-responsable, au regard du temps opérationnel total.

Les données sont extraites de l'outil de gestion analytique du temps Saraweb commun à l'ANACT et aux ARACT.

**INDICATEUR****2.2 – Part des interventions "amiante" des services de l'inspection du travail sur l'ensemble des interventions**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Part des interventions "amiante" des services de l'inspection du travail sur l'ensemble des interventions	%	6	5,2	5	6,5	4	4

**Commentaires techniques****Précisions méthodologiques**

Source des données : DGT

Mode de calcul : L'indicateur, calculé via les données fournies par le système d'information WIKI'T, porte sur le rapport entre les interventions sur le champ de l'amiante et les interventions des services de l'inspection du travail.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

La prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail, reconnues aujourd'hui comme facteurs de compétitivité des entreprises, passent par l'information et la sensibilisation des acteurs : entreprises, branches, organisations syndicales et patronales, ainsi que partenaires institutionnels de la prévention.

L'ANACT est un acteur-clé de la mise en œuvre de la politique de prévention de l'État définie dans le cadre du troisième Plan Santé au travail pour 2016-2020 (PST3), qui constitue la feuille de route gouvernementale pour la définition et la programmation des actions de l'ensemble des partenaires institutionnels et notamment les opérateurs de l'État.

Depuis 2018, pour assurer une meilleure traçabilité et une meilleure restitution de l'activité de l'opérateur, la mesure de l'indicateur porte sur la part du temps opérationnel de l'ANACT consacrée aux actions du PST3, pour lesquelles l'agence est positionnée comme responsable ou co-responsable. Cette modification a permis d'intégrer la réactivité attendue de l'opérateur face à l'évolution dans le temps des objectifs définis dans le PST3 et à l'émergence de problématiques nouvelles en parallèle de son activité sur les axes du Plan santé au travail.

En 2020, le résultat atteint est de 77 %, plus élevé que la cible fixée dans le PAP 2020 (70 %). Ce bon résultat s'explique par la forte réorientation des activités initialement prévues de l'agence, nécessitée par la crise sanitaire. En effet, l'ANACT s'est fortement mobilisée sur la mise en place du télétravail et l'accompagnement des entreprises aux transformations de manière concertée, thématiques qui rentrent dans le champ d'action du PST 3.

En 2020, les actions du réseau Anact-Aract relevant de cet indicateur ont plus spécifiquement porté sur :

- l'action 1.21 sur l'usage des outils numériques, afin de développer et promouvoir des méthodes de conduite du changement valorisant l'expression collective des salariés, ainsi que les régulations conjointes et concertées des transformations. Par ailleurs, dans le contexte de la crise sanitaire, l'Anact a considérablement développé et fait évoluer son offre de conseils et d'appui à la mise en œuvre du télétravail (guides et fiches pratiques à destination des entreprises, des salariés, des managers, etc.) ;
- les actions 2.2 et 2.4 au titre de la promotion de la qualité de vie au travail, en développant notamment une plateforme nommée « ReflexQVT », qui informe le public sur l'offre de conseil disponible se conformant aux principes et méthodes d'intervention relatifs à une démarche portant sur la qualité de vie au travail, tels que définis par le réseau Anact-Aract et les partenaires sociaux dans l'accord national interprofessionnel de juin 2013 ;
- l'action 3.13 pour favoriser l'établissement de diagnostics territoriaux, en publiant notamment un guide à destination des comités régionaux d'orientation et des conditions de travail, pour la réalisation d'un diagnostic territorial partagé, ainsi que sa synthèse autour de « 10 points clés ».

L'indicateur relatif à l'amiante a lui pour objet de mesurer le renforcement des interventions en la matière. En effet, chaque année, entre 3 000 et 4 000 maladies professionnelles liées à l'amiante sont reconnues, dont environ 1 400 cancers. Ces maladies sont au premier rang des indemnités versées au titre des maladies professionnelles. La création, dans le cadre de la réforme de l'inspection du travail, d'unités spécialisées sur le risque « amiante », les réseaux risques particuliers amiante, s'inscrit dans le cadre de cet objectif de renforcement.

Cet indicateur a été modifié en 2019 afin de mieux apprécier les interventions et les contrôles à la fois au siège des entreprises du secteur et sur les chantiers où elles interviennent. Il apparaît en effet nécessaire de veiller à la fois à la présence sur chantiers mais également dans les entreprises de désamiantage, afin de s'assurer de la bonne prise en compte par les acteurs économiques et sociaux du secteur de tous les axes d'amélioration de la prévention des risques.

## Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

La baisse de la part des interventions « amiante » parmi l'ensemble des interventions de l'inspection du travail et la non atteinte de la cible sont directement liées au contexte de la crise sanitaire. Elle traduit la suspension des chantiers amiante durant le confinement du premier semestre puis le poids des interventions sur le risque Covid et la lutte contre la fraude à l'activité partielle durant la majeure partie de l'année 2020.

## OBJECTIF

## 3 – Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social

## INDICATEUR mission

## 3.1 – Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Part des entreprises employant au moins 11 salariés ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	17,1	17,7	20	20	17,9	20
Part des entreprises employant au moins 50 salariés ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	52	51,9	60	60	51,6	60
Part des salariés dans les entreprises employant au moins 11 salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	63,4	63,5	65	65	61,9	65
Part des salariés dans les entreprises employant au moins 50 salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	80,9	80,4	85	85	78,4	85

## Commentaires techniques

## Précisions méthodologiques

Source des données : DARES, enquêtes Acemo sur le dialogue social en entreprise. Champ : entreprises de 10 salariés et plus du secteur marchand non agricole.

Mode de calcul : L'indicateur mesure l'importance prise par la négociation collective dans l'élaboration du droit conventionnel.

Les résultats sont issus de l'enquête ACEMO de l'année N qui interroge les entreprises sur l'année N-1.

## INDICATEUR

## 3.2 – Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Part des accords de branche étendus en moins de six mois par l'administration du travail	%	51	64	80	75	69	80

## Commentaires techniques

## Précisions méthodologiques

Source des données : DGT

Mode de calcul : L'indicateur porte sur l'ensemble des accords examinés par les partenaires sociaux, tant en procédure dite « normale » qu'en procédure dite « accélérée », dans le cadre de la sous-commission des conventions et accords de la Commission nationale de la négociation collective. La procédure accélérée est prévue par l'article R. 2261-5 du code du travail et vise exclusivement les accords salariaux. Elle permet une consultation dématérialisée des partenaires sociaux, qui est plus rapide que la consultation physique. La procédure normale, visant les accords autres que salariaux, est prévue par les articles L. 2261-24 et suivants du code du travail.

Cet indicateur est calculé sur la période comprise entre la demande d'extension, matérialisée par l'envoi d'un récépissé, et la date de signature de l'arrêté d'extension. Les accords donnant lieu à un refus d'extension sont exclus du périmètre de calcul.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

La place de la négociation d'entreprise est renforcée par les ordonnances de septembre 2017 qui réaffirment également le rôle de régulation de la branche dans la construction de l'ordre social en prévoyant sa primauté dans treize domaines. Elles consacrent en particulier son rôle dans les domaines présentant des enjeux de régulation de la concurrence, tout en veillant à la prise en compte des spécificités et des besoins des petites entreprises. Dans ce cadre, la procédure d'extension connaît deux évolutions majeures introduites par les ordonnances n°2018-1385 et 2018-1388 du 22 septembre 2017 relatives au renforcement de la négociation collective : d'une part la ministre ne peut étendre que les accords qui contiennent des clauses relatives aux TPE, et d'autre part, est instauré un groupe d'expert chargé d'apprécier les impacts sociaux-économiques de l'extension des accords.

C'est dans ce contexte qu'il convient de lire les résultats des indicateurs présentés ci-après.

**S'agissant de l'indicateur 3.1 « Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective »**, il est tout d'abord précisé que la méthodologie de calcul de l'indicateur fondée sur les réponses à un questionnaire transmis à chaque entreprise en année N+1, au titre de l'année N conduit à analyser en RAP année N des résultats N-1.

Les ordonnances Travail de 2017 sont venues renforcer la place de la négociation d'entreprise dans les plus petites entreprises. L'ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017 a en effet rendu possible la conclusion d'un accord dans les entreprises de moins de 11 salariés et a élargi les possibilités de négocier un accord dans les entreprises de 11 à 49 salariés en agissant sur les modalités de négociation et en la rendant possible sur tous les thèmes ouverts à la négociation collective d'entreprise par le code du travail.

Comme le montre l'enquête dialogue social réalisée en 2020, la progression du nombre d'accords conclus et de négociations engagées au sein des entreprises, notamment celles qui comptent moins de 50 salariés, s'est stabilisée en 2019. On constate une légère baisse de la majorité des indicateurs, qui reste toutefois contenue. Elle traduit la volonté des partenaires sociaux de maintenir un dialogue social dynamique, notamment dans les plus petites entreprises, où l'indicateur sur la négociation est en légère hausse. Le niveau de négociation en entreprise reste donc relativement stable, concourant à maintenir un dialogue social actif au sein des entreprises, y compris les plus petites d'entre elles.

**S'agissant de l'indicateur 3.2 « Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche »**, l'année 2018 avait vu le délai d'instruction s'allonger de manière significative, en lien avec le délai d'appropriation des nouvelles règles induites par les ordonnances relatives au renforcement de la négociation collective n° 2017-1385 et 2017-1388.

La réduction du stock d'accords à étendre et des délais d'instruction, opérée dès 2019, s'est poursuivie et intensifiée en 2020 et ce malgré le contexte de crise sanitaire. Les efforts mis en œuvre n'ont toutefois pas permis d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du PAP. En effet, la crise sanitaire a très fortement mobilisé, au premier semestre 2020, l'ensemble des bureaux instructeurs des directions du ministère du travail et, plus largement, des services des ministères sociaux, suspendant pendant quelques mois les efforts de déstockage engagés dans les tout premiers mois de l'année. En outre, priorité a été donnée à l'extension, dans des délais réduits, des accords portant sur les conséquences de la crise sanitaire. L'extension de ces accords a mobilisé pleinement les services, principalement durant le premier confinement.

Au second semestre, les actions de déstockage engagées ont pu reprendre et ont été renforcées, permettant ainsi d'augmenter la part des accords étendus en moins de 6 mois par rapport à l'année 2019.

**Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail**

Programme n° 111 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**OBJECTIF****4 – Lutter efficacement contre le travail illégal et la fraude au détachement****INDICATEUR****4.1 – Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre le travail illégal**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Part des interventions des services de l'inspection du travail portant sur la lutte contre le travail illégal, sur l'ensemble des interventions	%	12	16,5	8	11	17	6,0
Part des interventions des services de l'inspection du travail portant sur la lutte contre le travail illégal ayant donné lieu à procès-verbal, sur l'ensemble des interventions portant sur la lutte contre le travail illégal	%	1,7	1,4	2,5	2,5	1,1	2,5

**Commentaires techniques****Précisions méthodologiques****Indicateur modifié au PAP 2019. La disponibilité des résultats pour 2018 permet une analyse comparative.**Source des données : DGT (base WIKI'T)Mode de calcul : sous-indicateur 1 : Nombre total d'interventions sur la LTI par rapport au nombre total d'interventions

Sous-indicateur 2 : Nombre d'interventions sur la LTI ayant conduit à PV par rapport au nombre total d'interventions en LTI

**INDICATEUR****4.2 – Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre les fraudes au détachement**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de prestations de service internationales, sur l'ensemble des interventions	%	8	8,2	8	6,5	5,3	5,0
Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de prestations de service internationales ayant donné lieu à sanction administrative et/ou procès-verbal, sur l'ensemble des interventions en matière de prestations de service internationales	%	4,6	3,3	2	2	3,7	2,0

**Commentaires techniques****Précisions méthodologiques****Indicateur modifié au PAP 2019. La disponibilité des résultats pour 2018 permet une analyse comparative.**Source des données : DGT (base WIKI'T)Mode de calcul : sous-indicateur 1 : Nombre d'interventions en matière de prestations de service internationales/nombre total d'interventions

sous-indicateur 2 : Nombre d'interventions en matière de PSI ayant donné lieu à sanctions administratives et/ou à procès-verbaux en matière de prestations de service internationales/nombre d'interventions sur les PSI

## ANALYSE DES RÉSULTATS

La lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement demeurent une priorité de la politique du travail. L'efficacité de l'intervention des services de l'Etat sur le sujet nécessite à la fois une couverture homogène du territoire et une approche ciblée afin d'agir plus directement sur les secteurs et entreprises délictueux.

C'est dans ce sens que ces deux indicateurs ont évolué en 2019, pour mieux apprécier l'action des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre le travail illégal et de lutte contre les fraudes au détachement, et mesurer les progrès réalisés en matière de ciblage des secteurs d'activité et des entreprises à risque.

### Travail illégal :

Pour lutter efficacement contre le travail illégal il faut pouvoir garantir une présence significative et largement déployée. Le premier indicateur permet d'apprécier l'action des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre le travail illégal au quotidien dans son activité de contrôle. L'action des services doit à la fois permettre, et c'est l'objet notamment du travail en interministériel, de démanteler les dossiers de fraudes lourdes, mais aussi de veiller à lutter contre les formes plus simples de travail illégal qui, au quotidien, obèrent les capacités et les ressorts économiques. Ainsi, l'indicateur a été modifié en 2019, pour rendre compte des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre le travail illégal (LTI).

Pour cela, l'indicateur est décliné en deux sous-indicateurs :

- 1- Nombre d'interventions sur la LTI par rapport au nombre total d'interventions ;
- 2- Nombre d'interventions sur la LTI ayant conduit à PV par rapport au nombre total d'interventions en LTI.

En 2020, la mobilisation des services dans le cadre de la mise en œuvre des priorités d'action et d'un pilotage renforcé au niveau national, notamment dans le cadre de la lutte contre la fraude à l'activité partielle, ont permis une réalisation de 6 points supérieure à la cible de la part des interventions en matière de lutte contre le travail illégal au sein de l'ensemble des interventions de l'inspection du travail déjà réajustée au PAP 2020

Ces résultats confirment l'efficacité de l'organisation du système d'inspection du travail en matière de lutte contre le travail illégal, structurée en sections d'inspections du travail, ainsi qu'en unités de contrôle régionales compétentes en matière de lutte contre le travail illégal (URACTI) et bénéficiant de l'appui du groupe national de veille et de contrôle (GNVAC).

La part des interventions relative à la lutte contre le travail illégal aboutissant à un procès-verbal subit toutefois un recul et ne permet pas d'atteindre la cible.

Ce recul s'explique, en 2020, par le recours plus fréquent à d'autres voies de sanction des infractions souvent plus rapides, comme les demandes de régularisation ou les signalements au Parquet, particulièrement dans le cadre de leur forte mobilisation dans la lutte contre la fraude à l'activité partielle dès la fin du premier semestre 2020.

Par ailleurs, la baisse de la verbalisation du travail illégal (toutes administrations confondues) est durable depuis plusieurs années : elle a conduit, pour le PNLTI en cours, à diversifier les indicateurs fixés à l'ensemble des services en mettant dans la balance, en plus des procès-verbaux, les autres formes de sanction, comme les fermetures administratives, qui peuvent être décidées par les préfets sur la base d'un simple rapport.

### Détachement de travailleurs :

En matière de lutte contre les fraudes au détachement, il importe de pouvoir apprécier l'action des services quant à l'effectivité du droit sur le volet du détachement au-delà des infractions relatives au travail détaché (non-respect des obligations déclaratives, non-respect des durées du travail, des minima de rémunération...). Ces manquements sont relevés par la voie de la sanction administrative. L'arsenal juridique mis en œuvre dans le cadre de la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence déloyale a été en effet renforcé par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et par la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. Les nouveaux outils introduits par ces deux derniers textes (suspensions de la prestation de service international, fermetures administratives, responsabilité solidaire) sont également mobilisés pour lutter contre les fraudes graves aux règles de détachement.



Ainsi, l'indicateur a été modifié en appréciant la part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre la fraude au détachement. Pour cela, l'indicateur est décliné en deux sous-indicateurs :

- 1- Nombre d'interventions en matière de prestations de service internationales (PSI) par rapport au nombre total d'interventions ;
- 2- Nombre de sanctions administratives et/ou de procès-verbaux en matière de PSI par rapport au nombre total d'interventions en matière de PSI.

Les restrictions imposées aux frontières pour la circulation des salariés étrangers en raison de la situation sanitaire ont eu un impact direct sur le nombre de prestations de service internationales et, par suite, sur le nombre d'interventions des services d'inspection du travail. La part des interventions est donc, de façon conjoncturelle, réduite en 2020.

La maquette de performance du programme 111 a été profondément modifiée pour le projet de loi de finances 2019, afin de prendre en compte les priorités gouvernementales en matière d'orientation de l'activité de contrôle des services d'inspection du travail, notamment sur la lutte contre le travail illégal et les fraudes au détachement.

Cette maquette de performance est reconduite en intégralité en 2020, afin de la stabiliser, et d'en mesurer l'efficacité sur la durée.



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Santé et sécurité au travail	18 235 000 18 659 451	6 350 000 5 639 755	24 585 000 24 299 206	24 585 000
02 – Qualité et effectivité du droit	1 794 879 465 463	15 288 253 10 615 375	17 083 132 11 080 838	17 083 132
03 – Dialogue social et démocratie sociale	23 507 009 13 920 067	4 279 350 5 118 263	27 786 359 19 038 330	27 786 359
04 – Lutte contre le travail illégal			0 0	0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>43 536 888</b>	<b>25 917 603</b>	<b>69 454 491</b>	<b>69 454 491</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-3 425 011 (hors titre 2)		-3 425 011	
Total des AE ouvertes	66 029 480 (hors titre 2)		66 029 480	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>33 044 981</b>	<b>21 373 393</b>	<b>54 418 374</b>	

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Santé et sécurité au travail	18 235 000 18 704 512	6 050 000 5 206 660	24 285 000 23 911 172	24 285 000
02 – Qualité et effectivité du droit	1 794 879 274 122	15 288 253 8 170 771	17 083 132 8 444 893	17 083 132
03 – Dialogue social et démocratie sociale	19 441 780 13 349 949	38 279 350 37 051 551	57 721 130 50 401 500	57 721 130
04 – Lutte contre le travail illégal			0 0	0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>39 471 659</b>	<b>59 617 603</b>	<b>99 089 262</b>	<b>99 089 262</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-2 646 902 (hors titre 2)		-2 646 902	
Total des CP ouverts	96 442 360 (hors titre 2)		96 442 360	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>32 328 583</b>	<b>50 428 983</b>	<b>82 757 565</b>	

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2019			
	Consommation 2019			
01 – Santé et sécurité au travail	18 375 000 19 947 682	5 750 000 4 036 126	24 125 000	24 125 000 23 983 808
02 – Qualité et effectivité du droit	210 000 594 245	20 892 000 11 472 960	21 102 000	21 102 000 12 067 205
03 – Dialogue social et démocratie sociale	9 842 516 8 820 532	1 900 000 1 138 651	11 742 516	11 742 516 9 959 184
04 – Lutte contre le travail illégal			0	0 0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>28 427 516</b>	<b>28 542 000</b>	<b>56 969 516</b>	<b>56 969 516</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>29 362 459</b>	<b>16 647 738</b>		<b>46 010 197</b>

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2019			
	Consommation 2019			
01 – Santé et sécurité au travail	18 375 000 19 939 274	6 050 000 4 404 051	24 425 000	24 425 000 24 343 325
02 – Qualité et effectivité du droit	210 000 510 072	20 892 000 9 377 758	21 102 000	21 102 000 9 887 830
03 – Dialogue social et démocratie sociale	6 561 820 5 877 842	35 900 000 34 018 162	42 461 820	42 461 820 39 896 004
04 – Lutte contre le travail illégal			0	0 0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>25 146 820</b>	<b>62 842 000</b>	<b>87 988 820</b>	<b>87 988 820</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>26 327 188</b>	<b>47 799 971</b>		<b>74 127 159</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	29 362 459	43 536 888	33 044 981	26 327 188	39 471 659	32 328 583
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 112 055	25 301 888	14 315 053	4 536 949	21 236 659	11 610 179
Subventions pour charges de service public	21 250 404	18 235 000	18 729 927	21 790 239	18 235 000	20 718 403
Titre 6 – Dépenses d'intervention	16 647 738	25 917 603	21 373 393	47 799 971	59 617 603	50 428 983
Transferts aux ménages	392 487	600 000	349 782	392 650	600 000	348 977

## Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Transferts aux entreprises	2 293 866	2 572 000	2 240 476	2 326 316	2 572 000	2 233 605
Transferts aux collectivités territoriales	15 500	0	0	12 500	0	0
Transferts aux autres collectivités	13 945 885	22 745 603	18 783 135	45 068 505	56 445 603	47 846 401
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>69 454 491</b>			<b>99 089 262</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-3 425 011			-2 646 902	
<b>Total*</b>	<b>46 010 197</b>	<b>66 029 480</b>	<b>54 418 374</b>	<b>74 127 159</b>	<b>96 442 360</b>	<b>82 757 565</b>

\* y.c. FdC et AdP

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/02/2020				2 018 985				
<b>Total</b>				<b>2 018 985</b>				

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2020						3 425 011		4 665 887
<b>Total</b>						<b>3 425 011</b>		<b>4 665 887</b>

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>				<b>2 018 985</b>			<b>3 425 011</b>	<b>4 665 887</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2020 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2020.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (7)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
120111	<b>Exonération de la participation des employeurs au financement des titres-restaurant</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : 4300000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1967 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19°</i>	420	400	440
730207	<b>Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations, et taux de 5,5% pour la fourniture de repas par des prestataires dans les établissements publics ou privés d'enseignement du premier et du second degré ainsi que pour les repas livrés par des fournisseurs extérieurs aux cantines, scolaires et universitaires notamment, qui restent exonérées de TVA</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a bis</i>	423	963	317
120113	<b>Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur, une collectivité territoriale ou Pôle emploi, des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19° ter</i>	145	145	150
110202	<b>Crédit d'impôt au titre des cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés et aux associations professionnelles nationales de militaires</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 1433633 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater C</i>	151	152	141
120116	<b>Exonération des gratifications allouées à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur du travail</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 1948 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-6°</i>	10	10	10

## Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
210320	<p><b>Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 1419 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 244 quater T, 199 ter R, 220 Y, 223 O-1-x</i></p>	-	-	-
300109	<p><b>Exonération des syndicats professionnels et de leurs unions pour leurs activités portant sur l'étude et la défense des droits et des intérêts collectifs matériels ou moraux de leurs membres ou des personnes qu'ils représentent</b></p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2001 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 207-1-1° bis</i></p>	ε	ε	ε
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>1 149</b>	<b>1 670</b>	<b>1 058</b>





## Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Santé et sécurité au travail		24 585 000 24 299 206	24 585 000 24 299 206		24 285 000 23 911 172	24 285 000 23 911 172
02 – Qualité et effectivité du droit		17 083 132 11 080 838	17 083 132 11 080 838		17 083 132 8 444 893	17 083 132 8 444 893
03 – Dialogue social et démocratie sociale		27 786 359 19 038 330	27 786 359 19 038 330		57 721 130 50 401 500	57 721 130 50 401 500
04 – Lutte contre le travail illégal			0 0			0 0
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>69 454 491</b>	<b>69 454 491</b>	<b>0</b>	<b>99 089 262</b>	<b>99 089 262</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-3 425 011	-3 425 011		-2 646 902	-2 646 902
Total des crédits ouverts	0	66 029 480	66 029 480	0	96 442 360	96 442 360
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>54 418 374</b>	<b>54 418 374</b>	<b>0</b>	<b>82 757 565</b>	<b>82 757 565</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+11 611 106	+11 611 106		+13 684 795	+13 684 795

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

La consommation renseignée pour les autorisations d'engagement (AE) à hauteur 54 418 374 € est majorée de 101 268 € correspondant aux montants des engagements juridiques sur exercices antérieurs clôturés en 2020. La consommation nette du programme 111 est donc de 54 519 642 € en AE.

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	69 704 491	69 704 491	0	99 339 262	99 339 262
Amendements	0	-250 000	-250 000	0	-250 000	-250 000
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>69 454 491</b>	<b>69 454 491</b>	<b>0</b>	<b>99 089 262</b>	<b>99 089 262</b>

Les crédits prévus pour le programme 111 dans le projet de loi de finances pour 2020 ont fait l'objet de l'amendement n°II-2 du 15 novembre 2019 minorant les crédits de 250 000 € en AE et CP pour le vote de la loi de finances initiale 2020.

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

L'arrêté du 10 février 2020 portant report de crédits 2019 sur 2020 a ouvert 2 018 985 € en CP au profit du programme 111. Au titre de la Loi de finances rectificative n°2020-1473 du 30 novembre 2020, le programme 111 a fait l'objet d'une annulation de 3 425 011 € en AE et 4 665 887 € en CP.

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	2 413 098	2 413 098	0	3 598 488	3 598 488
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>0</b>	<b>2 413 098</b>	<b>2 413 098</b>	<b>0</b>	<b>3 598 488</b>	<b>3 598 488</b>

Les crédits de mise en réserve initiale de 2 415 491 € en AE et 3 600 882 € en CP ont été annulés par la loi de finances rectificative n°2020-1473 du 30 novembre 2020.

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

## SI REPRÉSENTATIVITÉ

Le programme SI Représentativité regroupe trois projets permettant la mesure des audiences syndicale et patronale :

1. Le système d'information (SI) MARS mesure l'audience de la représentativité syndicale qui repose sur le traitement et l'agrégation des résultats des procès-verbaux d'élections aux instances représentatives du personnel (IRP) dans les entreprises de 11 salariés et plus ;
2. Le SI TPE mesure l'audience syndicale avec un scrutin organisé auprès des salariés des très petites entreprises et employés à domicile ;
3. Le SI Représentativité patronale mesure l'audience patronale.

Les audiences syndicale et patronale sont mesurées tous les quatre ans.

Les projets MARS et TPE s'appuient sur des systèmes d'information dédiés nécessitant des adaptations régulières, tout en mobilisant une maîtrise d'œuvre et une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Initié pour la première fois à compter de 2015, le projet « Représentativité patronale » permet, grâce à un système d'information dédié (SI RP), le traitement des candidatures déposées auprès des services de la Direction générale du travail.

Après leur mise en place en 2017, le renouvellement des membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) s'inscrit également dans le programme SI Représentativité.

Année de lancement du projet	2017
Financement	Programme 111
Zone fonctionnelle principale	Travail

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

## Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2017 et années précédentes		2018 Exécution		2019 Exécution		2020 Prévision		2020 Exécution		2021 Prévision PAP 2021		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	1,82	0,83	2,35	1,97	5,67	3,48	24,18	20,01	17,37	13,13	11,21	19,01	0,00	0,00	38,41	38,41
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>1,82</b>	<b>0,83</b>	<b>2,35</b>	<b>1,97</b>	<b>5,67</b>	<b>3,48</b>	<b>24,18</b>	<b>20,01</b>	<b>17,37</b>	<b>13,13</b>	<b>11,21</b>	<b>19,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38,41</b>	<b>38,41</b>

## Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	40,16	38,41	-4,36 %
Durée totale en mois	48	54	+12,50 %

Dans leurs différents cycles, ces projets mobilisent une maîtrise d'œuvre et une assistance à maîtrise d'ouvrage pour permettre les refontes et les adaptations nécessaires à leurs évolutions.

En termes de cadencement, **le projet « MARS »** présente un rythme de dépenses régulier sur chacune des années du cycle. Après la dématérialisation des PV d'élections professionnelles, en 2019, le recours aux prestations de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre s'est poursuivi pour l'adaptation et l'optimisation des SI du projet.

Les dépenses du **projet « TPE »** se concentrent essentiellement dans l'année qui précède la tenue du scrutin (2020 initialement), avec un lancement des opérations l'année précédente et des paiements résiduels l'année suivante.

L'ordonnance n°2020-388 du 1er avril 2020, prise à la suite du déclenchement de la crise sanitaire, a reporté le scrutin de mesure de l'audience syndicale auprès des entreprises de moins de onze salariés qui devait se dérouler initialement du 23 novembre au 6 décembre 2020.

Après un premier report de 2 mois lié à la période de confinement (qui ne permettait pas d'assurer la production des propagandes par les organisations syndicales ainsi que la constitution de la liste électorale par le ministère), la persistance de la crise sanitaire conduit à décaler à nouveau le scrutin, dont la période de vote débutera le 22 mars 2021, et dont le dépouillement aura lieu du 12 au 16 avril, date de la proclamation des résultats.

Le nouveau calendrier permet de sécuriser la bonne tenue du scrutin tout en préservant la mesure de la représentativité en 2021. Il ne perturbe pas, par ailleurs, le bon déroulement de la campagne menée par les organisations syndicales.

Les dépenses liées au projet sont de plusieurs natures :

- Dépenses d'élaboration des systèmes d'information du projet (SI Vote, SI candidatures, SI grand public) et de sécurité informatique ;
- Dépenses d'édition, pour l'information individuelle des électeurs (4,9 millions d'électeurs potentiels)
- Dépenses de communication pour la promotion du scrutin, au niveau national et au niveau local ;
- Subventionnement des organisations représentatives pour leur propagande et leur campagne électorale.

Du fait du décalage de la date du scrutin, certaines dépenses budgétées initialement dans le cadre de l'exercice 2020, sont décalées au début de l'année 2021. Il s'agit notamment des dépenses relatives à :

- la communication institutionnelle nationale ;
- la communication assurée par les DIRECCTE et DIECCTE au niveau local ;
- une partie importante des dépenses d'édition.

**La mesure de la représentativité patronale**, issue de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et au dialogue social, est le pendant de la réforme de la représentativité syndicale. La représentativité des organisations patronales est elle aussi fondée sur des critères objectifs, démocratiques et vérifiables.

Les dépenses attachées à ce dispositif se concentrent essentiellement en 2020 et 2021 (après le lancement des opérations en 2019).

Le montant total du projet s'élève à 38,4 M€, pour un coût du projet au lancement de 40,2 M€. La mise en concurrence de l'ensemble des prestataires potentiels occasionne une réduction des coûts des prestations réalisées au titre de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre des différents projets.

Ces économies permettent de financer les surcoûts générés en 2021 par le décalage du scrutin TPE, imposé par la crise sanitaire COVID.

Ces projets génèrent des gains métiers importants. Ils permettent d'optimiser la connaissance de la représentativité des OS et des OP dans les entreprises, ainsi que la qualité des données et leur collecte, en garantissant la fiabilité des résultats des différentes représentativités. En revanche, ils ne génèrent pas de gains quantitatifs (en crédits ou ETPT) pour le ministère.

### SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) <b>66 029 480</b>	CP ouverts en 2020 * (P1) <b>96 442 360</b>
AE engagées en 2020 (E2) <b>54 418 374</b>	CP consommés en 2020 (P2) <b>82 757 565</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) <b>42 433 878</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>11 611 106</b>	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) <b>40 323 687</b>

#### RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) <b>50 043 728</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) <b>0</b>				
<b>Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>50 043 728</b>	–	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) <b>42 433 878</b>	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) <b>7 609 849</b>
AE engagées en 2020 (E2) <b>54 418 374</b>	–	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) <b>40 323 687</b>	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) <b>14 094 687</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020</b> (R6 = R4 + R5) <b>21 704 536</b>
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) <b>9 939 541</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) <b>11 764 995</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant des **restes à payer** du programme 111 à fin 2019 s'élève à **21, 70M€**. Il porte essentiellement sur :

- la formation continue des conseillers prud'hommes pour 10,25 M€,
- la recherche et l'exploitation des études en matière de santé/sécurité au travail pour 1,63 M€,
- le défenseur syndical pour 1,44 M€,
- la mesure de la représentativité syndicale et patronale pour 7,63M€,

- le soutien aux acteurs du dialogue social pour 0,75 M€,

Le reste à payer du défenseur syndical correspond au solde de la convention conclue en 2017 avec l'ASP pour la gestion du dispositif. Compte tenu de la montée en charge plus lente que prévue du dispositif, le recours à ces crédits s'est avéré inutile au regard de la trésorerie dont dispose actuellement l'ASP.

Le restes à payer avec des paiements prévus en 2021 s'élèvent à 9,94 M€.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION

## 01 – Santé et sécurité au travail

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Santé et sécurité au travail		24 585 000	<b>24 585 000</b>		24 285 000	<b>24 285 000</b>
		24 299 206	<b>24 299 206</b>		23 911 172	<b>23 911 172</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	18 235 000	18 659 451	18 235 000	18 704 512
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		587 251		418 612
Subventions pour charges de service public	18 235 000	18 072 200	18 235 000	18 285 900
Titre 6 : Dépenses d'intervention	6 350 000	5 639 755	6 050 000	5 206 660
Transferts aux ménages		27		
Transferts aux entreprises	2 000 000	1 914 040	2 000 000	1 900 360
Transferts aux autres collectivités	4 350 000	3 725 688	4 050 000	3 306 300
<b>Total</b>	<b>24 585 000</b>	<b>24 299 206</b>	<b>24 285 000</b>	<b>23 911 172</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les subventions pour charges de service public ont été versées aux 2 opérateurs du programme pour un montant total de 18,09 M€ en AE et CP : 8,23 M€ en AE et CP à l'ANSèS et 9,86 M€ en AE et CP à l'ANACT.

Ont également été imputées comme subventions pour charges de service public, l'ensemble des subventions versées à des organismes dès lors que :

- ceux-ci figurent dans la liste des opérateurs de l'Etat, quels que soient leur statut et leur tutelle,
- l'opérateur ne redistribue pas la subvention à un bénéficiaire final.

Les montants versés sur le programme 111 s'élèvent à 0,18 M€ en AE et 0,20 M€ en CP, au titre de la recherche et de l'exploitation des études, au bénéfice de divers bénéficiaires en administration centrale.

Enfin, une correction en 2020 de l'imputation du solde de la convention 2019 avec Santé Publique France a diminué la consommation au titre des SCSP de 0,19 M€.

S'agissant des autres dépenses de fonctionnement, elles concernent également le domaine de la recherche et de l'exploitation des études, en administration centrale pour 0,42 M€ en AE et 0,26 M€ en CP et dans les services territoriaux pour 0,17 M€ en AE et 0,16 M€ en CP.



## Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Au titre des transferts aux entreprises en administration centrale, les crédits d'intervention de cette action ont concerné le Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT) pour 1,8 M€ en AE et en CP. Ces crédits ont permis à l'ANACT de sélectionner, d'instruire et de conventionner avec des entreprises présentant des projets améliorant les conditions de travail et contribuant ainsi à une meilleure prévention des risques professionnels, dans le contexte d'importance accrue du fait de la crise sanitaire.

Les autres dépenses concernent la recherche et l'exploitation des études :

- au titre des transferts aux autres collectivités en administration centrale pour 2,43 M€ en AE et 1,92 M€ en CP et en services territoriaux pour 1,29 M€ en AE et 1,39 M€ en CP
- au titre des transferts aux entreprises en services territoriaux pour 0,11 M€ en AE et 0,10 M€ en CP.

## ACTION

## 02 – Qualité et effectivité du droit

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Qualité et effectivité du droit		17 083 132	<b>17 083 132</b>		17 083 132	<b>17 083 132</b>
		11 080 838	<b>11 080 838</b>		8 444 893	<b>8 444 893</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 794 879	465 463	1 794 879	274 122
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 794 879	7 736	1 794 879	8 260
Subventions pour charges de service public		457 727		265 862
Titre 6 : Dépenses d'intervention	15 288 253	10 615 375	15 288 253	8 170 771
Transferts aux ménages	600 000	348 360	600 000	347 582
Transferts aux entreprises	572 000	225 036	572 000	225 205
Transferts aux autres collectivités	14 116 253	10 041 979	14 116 253	7 597 985
<b>Total</b>	<b>17 083 132</b>	<b>11 080 838</b>	<b>17 083 132</b>	<b>8 444 893</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En application du décret n°2018- 813 du 26.09.2018, modifiant la répartition des compétences en matière de désignation des conseillers prud'hommes, il revient désormais à la Direction des Services Judiciaires de procéder aux désignations complémentaires, au contrôle de la recevabilité des candidatures et du respect des conditions attachées à ces candidatures. Cette modification réglementaire a permis d'économiser en 2020 les moyens en assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et utilisation du centre de traitement des candidatures prévus pour la campagne de désignation complémentaire annuelle.

Par ailleurs, en application des règles communes, les subventions versées à des organismes dès lors que ceux-ci figurent dans la liste des opérateurs de l'Etat, quels que soient leur statut et leur tutelle, sont imputées comme subventions pour charges de service public, dans la mesure où l'opérateur ne redistribue pas la subvention à un bénéficiaire final.

Les montants versés dans ce cadre s'élèvent à 0,46 M€ en AE et 0,26 M€ en CP au bénéfice d'opérateurs de l'Etat assurant de la formation continue des conseillers prud'hommes.

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention ont essentiellement concerné les actions relatives à la formation des conseillers prud'hommes pour 9,93 M€ en AE et 7,48 M€ en CP.

En intégrant les montants comptabilisés dans ce cadre en subvention pour charge de service public, la consommation 2020 en crédits de paiement à hauteur de 7,74 M€ présente un écart avec les prévisions LFI (12,0 M€). Au titre de la formation 2020, le dispositif contractuel avait prévu le versement du solde 2019 sur la base de l'ensemble des réalisations de l'année, un versement initial à la conclusion des conventions 2020 et un versement intermédiaire sur la base des formations réalisées à fin septembre, le solde 2020 devant être versé en 2021 sur la base de l'ensemble des réalisations 2021.

Au second semestre 2019, le mouvement de contestation de la réforme des retraites a fortement perturbé la mobilisation et l'accès des conseillers issus notamment du monde syndical à la formation continue, limitant le niveau des soldes versés en 2020. Ensuite, la crise sanitaire a entraîné le décalage dans le temps ou la suppression d'un grand nombre de formations programmées en 2020, ne justifiant aucun des versements intermédiaires prévus en 2020.

Par ailleurs, les dépenses liées aux interventions des « conseillers du salarié » sont des dépenses de « guichet », correspondant à une obligation légale de défense des salariés. Elles sont par nature soumises à des variations conjoncturelles et se sont réparties en transferts aux autres collectivités en administration centrale pour 0,11 M€ en AE et CP, et en transferts aux ménages (0,35 M€ en AE et CP) et transferts aux collectivités (0,23 M€ en AE et CP) en services déconcentrés.

Enfin, la faible consommation du dispositif de prise en charge des frais du défenseur syndical – en lien notamment avec la suspension temporaire de l'activité d'une partie des juridictions - a occasionné la non utilisation des crédits prévus en AE et CP (2 M€).

## ACTION

### 03 – Dialogue social et démocratie sociale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<b>ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE</b>						

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	23 507 009	13 920 067	19 441 780	13 349 949
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	23 507 009	13 720 067	19 441 780	11 183 308

**Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail**

Programme n° 111 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Subventions pour charges de service public		200 000		2 166 641
<b>Titre 6 : Dépenses d'intervention</b>	<b>4 279 350</b>	<b>5 118 263</b>	<b>38 279 350</b>	<b>37 051 551</b>
Transferts aux ménages		1 395		1 395
Transferts aux entreprises		101 400		108 040
Transferts aux autres collectivités	4 279 350	5 015 468	38 279 350	36 942 116
<b>Total</b>	<b>27 786 359</b>	<b>19 038 330</b>	<b>57 721 130</b>	<b>50 401 500</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les crédits de fonctionnement de cette action ont permis le financement de la tranche 2020 du cycle quadriennal 2017-2020 de mesure des audiences des organisations syndicale et patronale (13,56 M€ en AE et 10,03 M€ en CP). Outre le projet MARS de la mesure d'audience de la représentativité syndicale, dont les dépenses se répartissent sur l'ensemble du cycle, l'année 2020 devait concentrer l'essentiel des dépenses relatives au scrutin de mesure de l'audience dans les TPE.

L'ordonnance n°2020-388 du 1er avril 2020, prise à la suite du déclenchement de la crise sanitaire, a reporté le scrutin de mesure de l'audience syndicale auprès des entreprises de moins de onze salariés qui devait se dérouler initialement du 23 novembre au 6 décembre 2020.

La persistance de la crise sanitaire conduit à décaler à nouveau le scrutin, dont la période de vote débutera le 22 mars 2021, et dont le dépouillement aura lieu du 12 au 16 avril, date de la proclamation des résultats.

Du fait du décalage de la date du scrutin, certaines dépenses budgétées initialement dans le cadre de l'exercice 2020, sont décalées au début de l'année 2021. Il s'agit notamment des dépenses relatives à :

- la communication institutionnelle nationale ;
- la communication assurée par les DIRECCTE et DIECCTE au niveau local ;
- une partie importante des dépenses d'édition.

Ces crédits de fonctionnement ont également permis le financement du dispositif d'accompagnement des entreprises pour la mise en œuvre de l'index « égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » : aide téléphonique et dispositif d'appui individualisé pour les entreprises de moins de 250 salariés (1,07 M€ en CP).

En application des règles communes, les subventions versées à des organismes dès lors que ceux-ci figurent dans la liste des opérateurs de l'Etat, quels que soient leur statut et leur tutelle, sont imputées comme subvention pour charges de service public, dans la mesure où l'opérateur ne redistribue pas la subvention à un bénéficiaire final.

Les montants versés dans ce cadre s'élèvent à 0,2 M€ en AE et 2,17 M€ en CP.

Ils correspondent à des dépenses :

- dans le cadre la formation économique, sociale et syndicale pour les formations dispensées par les instituts régionaux du travail (1,3 M€ en CP)
- aux actions relatives à l'élaboration d'un socle de formation au dialogue social commun aux salariés et aux employeurs, réalisé par l'institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP) (0,67 M€ en CP) ;
- à la contribution annuelle du programme 111 au financement du dispositif d'intervention dans les entreprises Areso (appui aux relations sociales) piloté par l'ANACT (0,2 M€ en AE et CP).

Enfin, les dépenses de fonctionnement dans le cadre du soutien aux acteurs du dialogue social au niveau territorial se sont élevées à 0,11 M€ en AE et 0,08 M€ en CP.

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Ces dépenses d'intervention concernent principalement la ligne « Formation syndicale et paritarisme », et permettent la mise en œuvre opérationnelle du fonds paritaire tel qu'introduit par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et au dialogue social. Elles permettent également de financer l'aide au développement de la négociation collective et les subventions accordées aux organisations syndicales pour appuyer les actions de communication dans le cadre de l'élection « TPE ».

L'année 2020 a vu la consommation des crédits de paiement liés à la convention triennale 2018-2020 passée avec l'association de gestion du fonds paritaire national (32,6 M€ en CP), complétée par le subventionnement des organismes non opérateurs de l'Etat et assurant et assurant la formation économique, sociale et syndicale (0,1 M€ en CP).

Dans le cadre du scrutin TPE qui se déroulera à la fin du premier trimestre 2021, les subventions ont été versées aux organisations syndicales pour financer leurs actions de communication à hauteur de 3,88 M€ en AE et 3,1 M€ en CP, le solde en CP devant être versé en 2021.

Enfin, s'agissant du soutien aux acteurs du dialogue social au niveau territorial, le montant des dépenses d'intervention s'est élevé à 1,24 M€ en AE et 1,25 M€ en CP.

## ACTION

### 04 – Lutte contre le travail illégal

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Lutte contre le travail illégal			0 0			0 0

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

L'action 04 "Lutte contre le travail illégal" ne porte pas de crédit. C'est cette action qui sous-tend l'action de l'inspection du travail, dont les crédits de rémunération et les moyens de fonctionnement sont portés désormais par le programme 155 "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail" de la mission "travail et emploi".

## Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)</b>	<b>8 300 000</b>	<b>8 300 000</b>	<b>8 325 000</b>	<b>8 325 000</b>	<b>8 225 000</b>	<b>8 225 000</b>
Subventions pour charges de service public	8 300 000	8 300 000	8 325 000	8 325 000	8 225 000	8 225 000
<b>Centre national de la danse (P131)</b>						<b>816</b>
Transferts						816
<b>OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (P129)</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>			<b>10 000</b>	<b>10 000</b>
Subventions pour charges de service public	10 000	10 000			10 000	10 000
<b>INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)</b>	<b>120 000</b>	<b>120 000</b>			<b>90 000</b>	<b>105 000</b>
Subventions pour charges de service public	120 000	120 000			90 000	105 000
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>773 367</b>	<b>2 037 228</b>			<b>783 510</b>	<b>1 762 630</b>
Subventions pour charges de service public	587 901	1 782 346			513 538	1 513 508
Transferts	185 466	254 882			269 972	249 122
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>	<b>31 762</b>	<b>33 757</b>			<b>35 283</b>	<b>22 589</b>
Subventions pour charges de service public	21 762	23 757			25 389	12 695
Transferts	10 000	10 000			9 894	9 894
<b>INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)</b>						<b>4 700</b>
Subventions pour charges de service public						4 700
<b>Pôle emploi (P102)</b>		<b>5 981</b>				<b>6 196</b>
Transferts		5 981				6 196
<b>ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)</b>	<b>11 950 000</b>	<b>11 950 000</b>	<b>11 910 000</b>	<b>11 910 000</b>	<b>11 860 000</b>	<b>11 860 000</b>
Subventions pour charges de service public	10 150 000	10 150 000	9 910 000	9 910 000	10 060 000	10 060 000
Transferts	1 800 000	1 800 000	2 000 000	2 000 000	1 800 000	1 800 000
<b>INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (P155)</b>	<b>1 089 713</b>	<b>445 670</b>			<b>-4 500</b>	<b>670 000</b>
Subventions pour charges de service public	1 090 741	429 136				670 000
Transferts	-1 028	16 534			-4 500	
<b>Total</b>	<b>22 274 842</b>	<b>22 902 637</b>	<b>20 235 000</b>	<b>20 235 000</b>	<b>20 999 293</b>	<b>22 666 929</b>
Total des subventions pour charges de service public	20 280 404	20 815 239	18 235 000	18 235 000	18 923 927	20 600 902
Total des transferts	1 994 438	2 087 398	2 000 000	2 000 000	2 075 366	2 066 027

Les subventions pour charges de service public ont été versées aux 2 opérateurs du programme pour un montant total de 18,09 M€ en AE et CP : 8,23 M€ en AE et CP à l'ANSÈS et 9,86 M€ en AE et CP à l'ANACT.

Ont également été imputées comme subventions pour charges de service public, l'ensemble des subventions versées à des organismes dès lors que :

- ceux-ci figurent dans la liste des opérateurs de l'Etat, quels que soient leur statut et leur tutelle,
- l'opérateur ne redistribue pas la subvention à un bénéficiaire final.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail	0	69	6	2	0	0
	0	70	9	3	0	0
	0	68	6	2	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>69</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>0</b>	<b>70</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>0</b>	<b>68</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Les emplois sous plafond 2020 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020

## SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
<b>Emplois sous plafond 2020 *</b>	<b>70</b>	<b>68</b>

\* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2020 en ETP	-2	-2

L'Anact a enregistré, en ETP, 8,9 entrées et 10,3 sorties impactant le plafond d'emplois.

---

**Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail**

---

Programme n° 111 | OPÉRATEURS

## OPÉRATEURS

## ANACT - AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

## ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'agence a su s'adapter rapidement pour éclairer les pouvoirs publics et accompagner les entreprises dans un contexte de travail inédit lié à la crise sanitaire de la covid-19. L'analyse des actions menées en 2020 permet de conclure à la satisfaction des objectifs fixés, dans le cadre du troisième plan santé au travail (PST3) et du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2018-2021.

**1. L'appui aux pouvoirs publics et accompagnement des entreprises notamment durant la crise sanitaire**

L'Anact a créé les outils permettant d'accompagner les entreprises notamment pour la mise en place du télétravail et la reprise d'activité :

- en contribuant :
  - à l'élaboration des **fiches « métier » du ministère pour aider les entreprises à concilier protection des travailleurs et poursuite ou reprise de l'activité** ;
  - aux travaux d'expertise technique relative aux **guides des organisations professionnelles**, pour la protection de la santé des salariés contre l'épidémie de covid-19.
- en **adaptant ses contenus et ses actions en cours à la crise sanitaire et sociale** pour accompagner les entreprises dans le déploiement du travail à distance ou le maintien de l'activité dans les lieux de travail habituels et dans des conditions de travail optimales
- en **portant la mobilisation de fonds européens** pour créer un dispositif opérationnel contribuant à l'accompagnement des entreprises de moins de 250 salariés confrontées aux conséquences d'une crise sanitaire et économique majeure, le dispositif **Objectif Reprise**, offrant un socle pour aider les entreprises à traiter par une approche globale les différentes problématiques rencontrées (ressources humaines, management, dialogue social, organisation du travail, prévention et pratique des retex pour s'adapter et progresser)
- en développant en lien avec le secrétariat d'État à la santé au travail des **fiches conseils « pour télétravailler dans de bonnes conditions » à destination de la direction, des managers et des salariés**.

**2. La mise en œuvre de la dernière année du Plan santé au travail 3 (2016-2020)**

En 2020, l'Anact a finalisé les actions nécessaires à l'atteinte des 10 objectifs qu'elle pilote, dont :

- **Action 1.21 : Veiller aux conditions d'usage des outils numériques**

En 2020, la publication d'un document d'information sur la maîtrise des transformations numériques (*10 questions sur la maîtrise des transformations numériques*) a promu le dispositif méthodologique (« Ouvrir la boîte noire du numérique ») qui permet de construire, lors d'un projet de transformation, les phases de discussion et de concertation avec les équipes concernées.

De plus, compte tenu de la crise sanitaire, le kit méthodologique de l'action visant « à recréer des collectifs de travail pour les télétravailleurs » a été complété afin d'aider les entreprises à déployer du télétravail à titre exceptionnel pour faire face à une situation d'urgence, ou pour les aider à préserver et animer à distance les collectifs de travail.

**Action 2.2 et 2.4 : Favoriser la qualité de vie au travail (QVT)**

L'agence a finalisé avec deux régions « préfiguratrices » (PACA et Occitanie) les travaux de création d'une plateforme de mise en relation entre entreprises et consultants dans le champ de la qualité de vie au travail. Cette plateforme, nommée « **ReflexQVT** », va permettre d'informer le public sur l'offre disponible de conseil se conformant aux principes et méthodes d'intervention relatifs à une démarche QVT tels que prônés par le réseau Anact-Aract et les partenaires sociaux.

- **Action 3.13 : une méthodologie de regroupement des données permettant d'établir et d'animer un diagnostic territorial opérationnel**



Le guide publié en novembre 2020, à destination des CROCT, pour la réalisation d'un diagnostic territorial partagé, ainsi que sa synthèse autour de « 10 points clés a vocation à aiguiller les acteurs territoriaux dans la réalisation de leur mission, et leur permettre de mieux articuler l'état des lieux statistique et le travail de concertation.

- Par ailleurs l'Anact a contribué activement aux travaux d'**élaboration des fiches composant le bilan du PST 3** et piloté les travaux de **rédaction d'un document écrit sur 2 des 9 thématiques identifiées en vue des travaux techniques préparatoires au PST 4.**

### 3. Poursuite des objectifs du COP 2018-2021

- **Accompagnement des TPE-PME dans la conduite du dialogue social**
- dans le cadre d'un dialogue entre directions et représentants du personnel, diffusion d'un nouveau numéro des « Récits d'action & enseignements » intitulé « Penser le fonctionnement du comité social et économique (CSE) - Leçons d'une crise »
- dans le cadre d'un dialogue dit « professionnel » entre pairs ou impliquant les managers, en publiant un 2e kit consacré à « l'animation des espaces de discussion sur le travail ».

En parallèle, l'Anact a continué de porter le dispositif d'intervention AReSo (Appui aux Relations Sociales) sur l'ensemble du territoire.

- **Égalité professionnelle**

L'Anact a livré fin 2020 une version actualisée de son outil Excel « Diagnostic Égalité » qui intègre la fabrication semi-automatisée des indicateurs de l'Index de l'égalité professionnelle, rendu obligatoire pour toutes les entreprises d'au moins 50 salariés.

Dans le même temps le réseau Anact Aract a continué d'investir des champs qui recouvrent un fort enjeu au titre de l'égalité professionnelle en :

- formant et accompagnant les acteurs du dialogue social dans la négociation collective Égalité professionnelle, Rémunération, Qualité de vie au travail ;
- développant des outils et méthodes pour intégrer dans les démarches de prévention des risques les violences sexistes et sexuelles au travail ;
- **Développement d'acteurs relais**

L'Anact a continué de consolider son réseau d'acteurs relais, en reconduisant ou nouant de nouveaux partenariats d'expérimentation avec des entreprises et de transferts avec des acteurs institutionnels notamment sectoriels.

### 4. Politique immobilière et rationalisation des fonctions supports

En 2020, l'Anact a mené à bien les négociations engagées avec le bailleur, pour obtenir un bail commercial avec des conditions et des caractéristiques conformes aux attentes des tutelles et qui couvre la période du 2 mai 2020 au 1er mai 2026. Cette négociation a permis d'obtenir :

- une transformation du bail civil en bail commercial offrant une meilleure protection notamment à l'échéance (suppression de la date limite sans préavis) et autorisant une résiliation avant échéance aux 3ème et 6ème années ;
- une franchise de 6 mois de loyer HT répartie pour 3 mois sur 2020 et pour 3 mois sur 2023 ;
- une diminution du prix du m2 de bureau ;
- une valorisation revue à la baisse avec la transformation de l'indice ICC par l'indice ILAT (plus favorable).

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale</b>	<b>150</b>	<b>150</b>			<b>150</b>	<b>150</b>
Subventions pour charges de service public	150	150			150	150

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins</b>		<b>40</b>			<b>100</b>	<b>50</b>
Subventions pour charges de service public		40				
Transferts					100	50
<b>P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</b>					<b>128</b>	<b>80</b>
Transferts					128	80
<b>P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</b>	<b>11 950</b>	<b>11 950</b>	<b>11 910</b>	<b>11 910</b>	<b>11 860</b>	<b>11 860</b>
Subventions pour charges de service public	10 150	10 150	9 910	9 910	10 060	10 060
Transferts	1 800	1 800	2 000	2 000	1 800	1 800
<b>Total</b>	<b>12 100</b>	<b>12 140</b>	<b>11 910</b>	<b>11 910</b>	<b>12 238</b>	<b>12 140</b>

La subvention pour charge de service public (SCSP, catégorie 32) de l'ANACT a été minorée de 0,05 M€ au titre de la réserve de précaution tandis que les transferts qui lui ont été versés et qui portent sur le fonds d'amélioration des conditions de travail (FACT) ont été minorés de 0,2 M€ au titre de cette même réserve de précaution.

Par ailleurs, le montant affiché des subventions pour charges de service public figurant au tableau de financement de l'État (10,060 M€) diffère de celui de la subvention pour charges de service public du compte de résultat de l'opérateur (9,860 M€). Le montant du conventionnement spécifique de 0,2 M€ réalisé avec l'ANACT pour le financement du dispositif d'appui aux relations sociales (AreSo) a été comptabilisé dans la subvention pour charges de service public versée à l'opérateur, mais a été intégré dans les autres produits du compte de résultat.

## Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | OPÉRATEURS

## COMPTE FINANCIER 2020

## Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Produits	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Personnel	5 307	5 037	Subventions de l'État	11 660	11 684
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>100</i>	<i>105</i>	– subventions pour charges de service public	9 860	9 860
			– crédits d'intervention( transfert)	1 800	1 824
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 752	2 709	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	5 163	4 263	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	364	260	Revenus d'activité et autres produits	2 462	1 216
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>364</i>	<i>260</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>50</i>	<i>95</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
<b>Total des charges</b>	<b>14 222</b>	<b>12 010</b>	<b>Total des produits</b>	<b>14 122</b>	<b>12 900</b>
Résultat : bénéfice		891	Résultat : perte	100	
Total : équilibre du CR	14 222	12 900	Total : équilibre du CR	14 222	12 900

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Ressources	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	214	1 056
Investissements	437	219	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>437</b>	<b>219</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>214</b>	<b>1 056</b>
Augmentation du fonds de roulement		837	Diminution du fonds de roulement	223	

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Pour les mêmes motifs que dans le tableau de financement de l'État, le montant affiché de la subvention pour charges de service public du compte de résultat de l'opérateur (9,86 M€) diffère de celui des subventions pour charges de service public figurant au tableau de financement de l'État (10,06 M€). Le montant du conventionnement spécifique de 0,2 M€ réalisé avec l'ANACT pour le financement du dispositif d'appui aux relations sociales (AreSo) a été comptabilisé dans la subvention pour charges de service public versée à l'opérateur, mais a été intégré dans les autres produits du compte de résultat.

La baisse des revenus d'activité liée à la crise sanitaire a été plus que compensée par la baisse des charges de l'opérateur, en fonctionnement et en intervention, générant un compte de résultat 2020 bénéficiaire, et une augmentation du fond de roulement.

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2020		Compte financier 2020 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	5 792	5 792	5 526	5 526
Fonctionnement	6 540	2 847	7 930	2 882
Intervention	5 363	5 184	4 740	4 285
Investissement	437	411	427	332
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>18 132</b>	<b>14 234</b>	<b>18 624</b>	<b>13 026</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	100	100	101	101

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>12 176</b>	<b>11 801</b>
Subvention pour charges de service public	9 860	9 860
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	570
Recettes propres	2 316	1 370
<b>Recettes fléchées</b>	<b>1 800</b>	<b>1 800</b>
Financements de l'État fléchés	1 800	1 800
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>13 976</b>	<b>13 601</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)</b>	<b>0</b>	<b>575</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)</b>	<b>258</b>	<b>0</b>

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Déploiement et diffusion	1 158	505	505	0	0	64	60	1 727	1 724
	1 227	356	327	0	0	62	46	1 645	1 600
Fonctions support et frais généraux	1 564	5 219	1 358	0	0	373	351	7 157	3 273
	1 684	4 688	1 344	0	0	365	286	6 738	3 314
Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT)	0	0	0	2 100	1 900	0	0	2 100	1 900
	0	0	0	1 638	1 178	0	0	1 638	1 178
Intervention et capitalisation	3 070	384	384	0	0	0	0	3 454	3 454
	2 615	862	400	0	0	0	0	3 477	3 015
Réseau ARACT	0	431	599	3 263	3 284	0	0	3 693	3 883
	0	2 024	812	3 102	3 107	0	0	5 126	3 919
<b>Total</b>	<b>5 792</b>	<b>6 540</b>	<b>2 847</b>	<b>5 363</b>	<b>5 184</b>	<b>437</b>	<b>411</b>	<b>18 132</b>	<b>14 234</b>
	<b>5 526</b>	<b>7 930</b>	<b>2 882</b>	<b>4 740</b>	<b>4 285</b>	<b>427</b>	<b>332</b>	<b>18 624</b>	<b>13 026</b>

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

## Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | OPÉRATEURS

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>258</b>	<b>0</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	300	4
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	63
Autres décaissements non budgétaires	0	63
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>558</b>	<b>130</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>1 126</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	622
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	504
<b>Total des besoins</b>	<b>558</b>	<b>1 256</b>

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>575</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	300	113
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	50
Autres encaissements non budgétaires	0	518
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>300</b>	<b>1 256</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>258</b>	<b>0</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	100	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	158	0
<b>Total des financements</b>	<b>558</b>	<b>1 256</b>

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

L'exercice 2020 présente un excédent budgétaire de 0,58 M€ et un abondement de trésorerie de 1,13 M€, l'écart entre ces 2 chiffres correspondant à des opérations non budgétaires de type avances et remboursement d'avances.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>75</b>	<b>79</b>	<b>74</b>
– sous plafond	69	70	68
– hors plafond	6	9	6
dont contrats aidés	2	3	2
dont apprentis			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2019.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020.

La consommation des emplois sous plafond s'élève à 68 ETPT en 2020, contre 69 ETPT en 2019, traduisant la réalisation du schéma d'emplois attribué à l'ANACT pour l'année.